



Voici le premier numéro de CLIMAT, publication de la CFDT au MEEDDM. Vous y trouverez des éclairages sur les sujets d'actualité, ainsi que les positions et revendications que nous défendons face à l'administration.

La CFDT Écologie-Équipement veut offrir à chacun de vous la possibilité d'être entendu et lui proposer un espace de débats et d'actions revendicatives. Nos militants sont vos collègues. Ils partagent vos préoccupations et contribuent à identifier les problèmes rencontrés dans le travail.

En ces temps de profonde réorganisation, la CFDT Écologie & Équipement vous souhaite à toutes et à tous une année 2010 de renouveau des mobilisations intersyndicales, pour améliorer nos conditions de travail, nos salaires et ménager un avenir plus serein et plus durablement respectueux des femmes et des hommes de ce ministère.

sommaire

Compte épargne temps – CET	2
Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)	3
Réforme de la catégorie B.....	3
Fusion des corps.....	4
Souffrance au travail – Comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS).....	5
Réseau scientifique & technique (RST)	6
Budget 2010 du ministère.....	7
Syndicats CFDT partenaires	8
Comités techniques paritaires (CTP) des 9 premières DREAL.....	9
Commissions administratives paritaires (CAP) : vos élus CFDT	10
Régime indemnitaire 2009	11
Les salaires au 1 ^{er} octobre 2009	12

[RESPECTÉS]	<p>Pour nous rejoindre, téléchargez ici le bulletin d'adhésion : http://www.cfdt-ufeem.org/infosutiles/doc/Bulletin_adhesion.rtf</p>
--------------------	--

Compte épargne temps : une profonde remise en cause des avantages acquis !

Créé en 2002, le compte épargne temps (CET) est ouvert à la demande de chaque agent.

Il permet d'accumuler des droits à congés rémunérés pour une année donnée. Le décret n° 2009-1065 et l'arrêté du 28 août 2009 (JO du 30 août 2009) viennent de modifier en profondeur les conditions d'utilisation du compte épargne temps des agents de la Fonction Publique.

Quelles sont les nouvelles règles d'épargne du CET ?

Au terme de chaque année civile, l'agent qui a mis sur son CET moins de 20 jours de congé ou de RTT non pris dans l'année peut utiliser ces jours épargnés, dans les mêmes conditions que les congés annuels. Votre service gestionnaire vous contactera avant le 31 janvier pour vous indiquer le nombre de jours figurant sur votre CET au 31 décembre précédent et vous demandera d'exercer une option entre « maintien sur le compte en vue de congés », « indemnisation » et « épargne retraite ».

Le nombre de jours épargnés ne peut augmenter chaque année que de 10 jours, au lieu de 22 jusqu'à présent, sans dépasser le nouveau montant fixé désormais à 60 jours. Ce nouveau régime s'applique aux jours épargnés à partir de 2009.

Pour les jours dépassant ce seuil, il est possible, chaque année, de choisir de les épargner pour les utiliser comme jours de congé, de se les faire indemniser (4 jours maxi), ou de les placer en épargne-retraite sous forme de points du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) pour les fonctionnaires.

Un dispositif provisoire est mis en place pour les jours déposés sur le CET jusqu'au 31 décembre 2008.

Que se passe-t-il concrètement pour les jours épargnés sur le CET au 31 décembre 2008 ?

Exceptionnellement, pour la première année d'application, les agents ont jusqu'au 31 décembre 2009 pour se prononcer sur les jours qui figuraient sur leur compte au 31 décembre 2008.

Attention, le choix doit être effectué par chaque possesseur d'un CET et doit être explicite, sinon tous les jours épargnés au delà du 20e jour seront versés au titre du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) pour les fonctionnaires et indemnisés pour les personnels non titulaires.

Même s'il y a plus de 60 jours sur le CET, il y a la possibilité de conserver ces jours uniquement comme congés, en vue de les prendre ultérieurement, sous réserve de l'intérêt du service. Ces jours conservés sont gardés les années suivantes au titre des avantages acquis. Peuvent leur être ajoutés 10 jours par an, jusqu'à 60 jours maximum (nouvelles règles).

Par exemple, si vous avez 70 jours sur votre CET, vous pouvez, au plus tard le 31 décembre 2009, demander à conserver 50 jours ou la totalité (70), qui pourront être utilisés sous forme de congés. Vous pouvez dans les années qui suivent continuer d'épargner des jours jusqu'à 60 jours et conserver ainsi jusqu'à 110 jours ou la totalité (130).

Attention, si l'agent ne se prononce pas sur son choix (congés, indemnisation, épargne-retraite), l'administration imposera l'option indemnisation (4 jours maxi par an) ou épargne-retraite, c'est à dire le versement dans le RAFP (uniquement pour les fonctionnaires). L'option choisie est maintenue tant qu'il n'y a pas renoncement.

Pour le stock de jours à la date du 31 décembre 2007, on peut demander à tout moment l'indemnisation des jours conservés jusqu'à la moitié de ce stock.

Comment se passe l'indemnisation ?

L'indemnisation des jours conservés se fait dans la limite de 4 jours par an pendant 4 ans en dessous de 16 jours. Pour les stocks de plus de 16 jours, il y aura 4 fractions annuelles d'égal montant.

L'indemnisation est de 125 euros par jour pour les catégories A et assimilés, 80 euros pour les catégories B et 65 euros pour les catégories C.

Qu'en pense la CFDT ?

Rappelons que la CFDT a, dès le 9 avril dernier, lors du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, dit non à la modification du CET dans la Fonction publique.

La CFDT a rappelé que le CET, dont elle a contribué à la mise en place, doit être dans la logique de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. De plus, les montants indemnitaires proposés sur des bases forfaitaires sont inacceptables.

La CFDT pointe le danger présenté par la possibilité offerte de verser des jours RTT sur le RAFP. Cette disposition quasiment obligatoire, au vu des conditions mises à l'utilisation des JRTT et à leur indemnisation constitue une première en terme d'épargne retraite. La somme portée au compte fait en effet supporter au bénéficiaire la cotisation employeur. Ainsi pour un personnel de catégorie B, une journée RTT indemnisée 80 euros bruts (74 euros net) descend de fait à 37 euros puisque les 74 euros comprennent la cotisation employeur.

Aménagement et réduction du temps de travail

RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la création du MEEDDM et des regroupements des services de l'Équipement, de l'Environnement et d'une partie du MiNEFI, l'administration a engagé une réflexion sur l'harmonisation des cadrages ministériels ARTT Équipement, Écologie et Industrie avant leur déclinaison dans les services.

Le 30 juin 2009, l'administration a réuni le groupe d'échanges du CTPM pour présenter sous forme de fiches l'état des lieux, son analyse et les propositions d'harmonisation pour un cadre réglementaire ARTT commun au MEEDDM.

POSITION ET REVENDEICATIONS SUR LE CADRAGE ARTT

La CFDT est favorable à une démarche d'harmonisation des trois cadres ministériels actuels. Pour autant, l'administration ne doit pas se servir de celle-ci pour revenir sur les acquis ! Pour la CFDT, harmoniser, ce n'est pas régresser, ce n'est pas réduire les possibilités ! En outre l'administration ne produit, fidèle à son habitude, aucune étude d'impact des conséquences et difficultés, dans l'organisation et le fonctionnement des services, des actuelles modalités et pratiques en cours.

Sur la base des fiches thématiques remises par l'administration au groupe d'échanges du 30 juin 2009, la CFDT a récapitulé ses revendications pour le cadrage ARTT du MEEDDM, notamment le refus de l'extension du forfait cadre, le maintien du cycle de 4 jours (limitation des déplacements domicile-travail, non-recours au temps partiel pour la garde d'enfant...) la possibilité d'écrêtage du TT (horaires variables) sur 3 mois.

OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

Après la réunion d'un groupe d'échange en novembre et le refus de l'administration de revoir sa copie du 30 juin, pour la soumettre au CTPM du 15 décembre, les syndicats ont claqué la porte de celui-ci avec comme mot d'ordre le boycott des instances nationales et locales. Après une première rencontre avec le cabinet du ministre, deux réunions sur le sujet se sont tenues en janvier 2010. Faute de la moindre avancée, le mouvement se poursuit jusqu'à l'audience avec le cabinet du ministre prévue le 8 février ; cette journée sera l'occasion d'organiser des assemblées générales dans les services. A suivre...

Réforme de la catégorie B

C'est la Fonction Publique qui fixe le cadre général (grille et déroulement de carrière). Le projet vise à reclasser les agents de la façon suivante dans la nouvelle grille dite NES (Nouvel Espace Statutaire) :

B type (SAE – Contrôleurs des TPE...) :

- les agents titulaires du premier grade seraient reclassés dans le premier grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du 2^e grade seraient reclassés dans le 2^e grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du 3^e grade seraient reclassés dans le 3^e grade de la nouvelle grille.

B CII à 2 grades (assistantes sociales...) :

- les agents titulaires du premier grade seraient reclassés dans le 2^e grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du 2^e grade seraient reclassés dans le 3^e grade de la nouvelle grille.

B CII à 3 grades (techniciens supérieurs...) :

- les agents titulaires du premier grade seraient reclassés dans le 2^e grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du 2^e et du 3^e seraient reclassés dans le 3^e grade de la nouvelle grille.

La fonction publique indique une date d'entrée en vigueur de la nouvelle grille NES au plus tard fin 2011.

Pour une application anticipée, elle oblige les ministères à proposer des fusions de corps. Notre ministère, le MEEDDM, entend y entrer dans ces conditions et propose quelques scénarios par filière (voir page suivante).

Or les informations délivrées par l'administration démontrent que les premières mises en œuvre ne pourront avoir lieu avant 2011.

La CFDT n'est pas opposée a priori à des fusions, dans une perspective d'amélioration des carrières. Mais elle veillera au respect des spécialités et compétences des uns et des autres ainsi qu'aux perspectives de carrière offertes au sein des différentes filières. Les modalités de reclassement ne sont pas encore publiées pour la plupart des corps ; cependant, les projets de textes dont nous disposons actuellement proposent des dispositions moins favorables que celles présentées en avril 2009 ! Nous resterons donc vigilants...

Fusion des corps

Le dossier des fusions de corps dans la Fonction Publique de l'État a été lancé en avril 2009 ; la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) a demandé à chaque ministère de faire des propositions.

Par courriers du 22 mai et du 2 juin, le MEEDDM a présenté, sans concertation, trois hypothèses pour la catégorie B :

1. regroupement en 3 filières (hypothèse 1)
 - une filière administrative,
 - une filière technique (technique, exploitation, environnement, étendue à l'Agriculture et à l'Intérieur),
 - une filière de contrôle et de sécurité ;
2. regroupement au sein de 2 filières (hypothèse 2)
 - une filière administrative regroupant les corps administratifs et de contrôle,
 - une filière technique ;
3. regroupement en 2 filières (hypothèse 3)
 - une filière administrative,
 - une filière technique,qui intégreraient chacune une partie des corps de contrôle selon leur dominante administrative ou technique.

La DGAFP a donné sa préférence pour l'hypothèse 3.

Pour la DRH (direction des ressources humaines du MEEDDM), l'année 2010 sera essentiellement consacrée aux études de faisabilité et à la préparation des textes, pour aboutir à une fusion effective au plus tôt à la fin de l'année 2011.

La CFDT a rappelé l'urgence sur la catégorie B, et nous avons demandé la mise en œuvre rapide des reclassements indiciaires, même si tout n'est pas réglé dans un premier temps sur les questions de gestion à terme des personnels. Malheureusement l'administration a décidé de prendre son temps, et de travailler en priorité sur la filière technique (catégories A et B) en 2010, pour une mise en œuvre au plus tôt fin 2011.

Pour la filière administrative, le décret commun a été présenté au CSFPE (conseil supérieur de la Fonction publique de l'État). La DRH n'est pas au clair dans ses propositions de fusion, notamment avec les corps de SAE (secrétaires administratifs de l'Équipement), IPCSR (inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière), CTT (contrôleurs des transports terrestres) et CAM (contrôleurs des affaires maritimes). Ces attermoissements conduiraient à une application vers l'horizon 2012 ! Ce délai est inacceptable, même si de nombreux points restent à clarifier ; cela ne devrait pas conduire à retarder l'application des mesures positives à ces quatre corps.

La CFDT a rappelé sa demande de fusion des personnels Mer avec les corps homologues, soit administratifs, soit techniques. Là encore, l'administration tergiverse, et évoque des difficultés pour mettre en œuvre ces projets de fusion. L'harmonisation des régimes indemnitaires entre filières technique et administrative, comme le revendique la CFDT, permettrait certainement de lever un certain nombre de ces difficultés !

Nous souhaitons qu'aucune des filières de la catégorie B ne soit pénalisée sur le NES (nouvel espace statutaire), quant à leur échéance de reclassement. Nos critiques demeurent sur ce qui a finalement été retenu ; malgré tout, ce reclassement apporte des améliorations.

L'administration se pose beaucoup de questions sur le recrutement, la formation, les différents régimes indemnitaires, les fusions de corps, et au final, les échéances s'éloignent. Nous regrettons qu'il n'y ait pas la même volonté sur ces dossiers que pour la fusion des IPC (ingénieurs des Ponts & Chaussées) et des IGRF (ingénieurs du Génie rural, des Eaux & des Forêts), qui ont fusionné sans, pour l'instant, avoir réglé tous ces problèmes, sauf peut-être celui du régime indemnitaire !

Souffrance au travail : une cruelle réalité au MEEDDM !

Depuis plusieurs années, à chaque réunion du CCHS (comité central d'hygiène et de sécurité) du ministère, la CFDT Écologie & Équipement réclame un travail de fond sur la prévention de la souffrance au travail et des suicides qu'elle peut générer.

Dans le cadre des réorganisations induites par la RGPP (révision générale des politiques publiques), seules des garanties collectives pourraient accompagner et rassurer les agents dans ces bouleversements de leur vie professionnelle et familiale.

Or, l'administration n'a jamais pris la mesure de l'état dans lequel une grande partie de son personnel se trouve. Qu'importe le moral des agents, pourvu que les nouveaux services soient mis en place, au pas de charge, sans tenir compte, en aucune façon, du mal-être ressenti.

Lors de nos récentes tournées dans les nouveaux services constitués, comme les DREAL, nous avons constaté que les expressions méprisantes se multiplient. Les conditions de regroupement des services se font toujours à l'économie et appellent, d'après le préfet d'Alsace par exemple, à l'usage du « brodequin », instrument de torture moyenâgeux de sinistre mémoire.

Démotivation, stress, dépression, angoisse, sentiment d'être méprisé, ignoré, autant de souffrances qui conduisent parfois à l'ultime réponse : le suicide.

La CFDT Écologie & Équipement agit au sein des instances paritaires. Elle exige des améliorations des conditions de travail et la prise immédiate de mesures afin d'enrayer ce bilan honteux : 13 suicides, 4 accidents mortels et 14 accidents graves en 2008. Le bilan de l'année 2009 promet, hélas, d'être pire.

Comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS)

Le CCHS examine les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les services du ministère ainsi que les établissements publics sous tutelle.

Il impulse une dynamique auprès des comités locaux (CLHS) et définit les politiques à suivre en la matière. Cela s'est traduit, par exemple, par l'élaboration de la charte de prévention, dont l'objectif est d'analyser les situations professionnelles pour mettre en évidence les risques potentiels. Cette méthode, qui vise à l'amélioration des conditions de travail, prend en compte tous les aspects de l'activité, l'organisation, les comportements individuels ou collectifs, ainsi que la technique, et constitue le socle de l'analyse et de l'évaluation des risques professionnels.

Pour ce faire, l'élaboration du « document unique », qui recense de manière exhaustive tous les risques liés à l'activité professionnelle des agents, y compris les risques psycho-sociaux, permet de mettre en place les plans d'action correspondants.

Le CCHS examine chaque année le bilan d'application du décret 95-680 du 9 mai 1995 ainsi que le bilan statistique des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La politique de formation à la prévention de tous les niveaux de l'encadrement s'inscrit également dans le schéma de coordination nationale.

Les travaux du CCHS :

- harcèlement moral ;
- organisation du travail et prévention des risques dans les activités phares et balises ;
- travail à la marée ;
- prise en charge des troubles du comportement en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- souffrance au travail ;
- groupe de travail sur les suicides ;
- travail isolé ;
- travail en hauteur et à la corde ;
- conditions de travail des IPCSR.

A chaque CCHS est présenté le suivi des accidents graves, mortels, des malaises mortels et des suicides

Vos représentants CFDT au CCHS sont Patrick Grosroyat et Jean-François Vacherias.

N'hésitez pas à leur faire remonter les difficultés rencontrées (permanence nationale ☎ 01 40 81 24 00). Si nécessaire, ils interviendront localement ou au niveau national en fonction du problème.

Réseau scientifique & technique

Le ministère en charge de l'Équipement, des Transports et du Logement bénéficiait de l'existence du « **Réseau Scientifique et Technique** », dit **RST**. Celui-ci était composé d'une trentaine d'organismes d'études, de contrôles, d'expertise, de recherche et d'enseignement, établissements publics ou services de l'État. Ils avaient pour vocation de produire les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à l'action publique, dans les champs d'action traditionnels du ministère (transport, urbanisme, aménagement, génie civil, habitat), mais aussi en matière d'environnement, de prévention des risques, de connaissance de la terre, et dans les domaines des espaces marins et littoraux et des phénomènes météorologiques. Une présence sur l'ensemble du territoire national mais aussi sur la scène européenne.

Orientations stratégiques

Au sein du ministère de l'Équipement, le pilotage des organismes du réseau scientifique et technique était assuré par la DRAST (Direction de la Recherche et de l'Animation Scientifique et Technique). Il fonctionnait sur un contrat d'objectifs, un engagement pluri-annuel entre l'État, représenté par ses ministères de tutelle, et l'organisme. Conclu en général pour une durée de quatre ans, il définissait les grandes orientations de l'organisme pour la période et les scénarios d'évolution des moyens correspondants.

Stratégie du RST

Depuis 1997, les CETE sont engagés dans un processus de changement destiné à leur permettre de mieux remplir leur mission de service public : s'adapter aux nouvelles attentes des citoyens vis-à-vis de l'État, servir de point d'appui aux services déconcentrés, jouer un rôle de référence technique pour les collectivités locales et la communauté professionnelle. En conséquence, une démarche stratégique de modernisation des CETE a été définie pour mieux intégrer les enjeux qui précèdent. Si depuis 1997 cette stratégie a pu intégrer des éléments nouveaux, comme la généralisation des mises en concurrence lors des interventions pour les tiers, aujourd'hui les évolutions du contexte sont considérables : décentralisation, transformation de l'organisation territoriale du ministère, application de la LOLF, et justifient l'élaboration d'une nouvelle stratégie, sans qu'on puisse pour autant parler de rupture avec la stratégie précédente dont les fondements restent encore d'actualité.

Les enjeux principaux de cette stratégie sont : accompagner les services de l'Équipement dans leur évolution, s'ouvrir aux collectivités locales et aux autres partenaires.

Au-delà des CETE, elle s'adressera cette fois également aux Services Techniques Centraux (STC), et concernera pour certains aspects les écoles et les organismes de recherche.

La circulaire du 15 février 2007, relative aux orientations stratégiques du réseau scientifique et technique, concrétise l'aboutissement de la première étape de définition de la stratégie du RST, orientée en priorité sur les CETE et les STC.

La circulaire du 15 juillet 2008 prévoit :

- une réorientation du portefeuille d'activités au profit du Grenelle de l'Environnement ;
- l'intégration du développement durable dans les activités « traditionnelles » des CETE ;
- l'intégration de nouvelles têtes de réseau issues des sphères « écologie » et « industrie » ;
- une plus grande polarisation des compétences organisées en équipes ayant une taille critique suffisante, en phase avec le développement des pôles de compétitivité ;
- une plus grande ouverture des CETE vers des acteurs extérieurs au ministère : collectivités territoriales, entreprises, pôles de recherche, universités.

Une réflexion est en cours afin d'aboutir à une circulaire d'orientation du RST. En parallèle les missions, la coordination et le statut des CETE font l'objet de discussions. À ce jour, plusieurs hypothèses se présentent : le rapport du CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) prône la mise en place d'un établissement public, alors que le secrétaire général du ministère se déclare favorable au maintien des CETE en tant que services déconcentrés.

La CFDT participe à ces réflexions, en veillant à ce que les intérêts des agents ainsi que leurs conditions de travail soient maintenus.

Budget 2010 du ministère

La présentation du budget 2010 s'est inscrite dans une opacité soigneusement entretenue par notre administration et sans réponse quant à nos interrogations (courrier commun CFDT-CGT du 1^{er} octobre) sur les affectations liées au Grenelle notamment. Une opacité que nous dénonçons tant sur les emplois, leur dénombrement, leur localisation et leurs statuts que sur la masse salariale ; son volume initial est connu mais les économies réalisées en fin d'année et leur utilisation restent inconnues. Depuis l'année 2008, des reliquats de la masse salariale sont utilisés sans concertation, sans transparence quant à leur volume réel. Quelles sommes sont restituées, quelle répartition en est faite, alors qu'il s'agit parfois de montants équivalents aux mesures catégorielles ?

Depuis 2007, l'opacité se renforce d'année en année ; ainsi, lors du CTPM du 20 octobre, nous ne disposions toujours pas du schéma des emplois et du recrutement 2009 (habituellement nous en disposons au premier trimestre) alors que l'administration dit rencontrer des difficultés dans ses recrutements et dans le comblement des vacances de postes. Lors de ce CTPM, le ministre nous a confirmé sa volonté de remettre en cause, à partir de 2011 si le besoin est argumenté, le dogme du non remplacement d'un départ en retraite sur deux. Pour nous, le budget 2010 confirme, en matière d'améliorations sur le plan des carrières, sur celui des régimes indemnitaires et surtout sur celui de l'emploi, des orientations hélas bien négatives.

Supprimer des emplois, fusionner et regrouper des services ne constitue pas une politique, si ce n'est celle d'affaiblir les services publics et transférer aux particuliers et aux collectivités des charges nouvelles et plus lourdes. L'État se désengage sans autre forme de procès, et si d'aucuns dénoncent l'envolée de la pression fiscale locale, au demeurant plus injuste que la progressivité de l'impôt sur le revenu, il s'agit bien de pallier les déficiences de l'État qui se replie en mauvais ordre de marche. En effet, les suppressions d'emplois de fonctionnaires atteignent des niveaux jamais atteints : plus de 34 000 en 2010, ce qui portera le total des emplois détruits dans la Fonction publique d'État sur la période 2007/2010 à quasiment 100 000.

Pour notre ministère, ce sera moins 1 346 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour 2010. Sur la période 2009/2011 les suppressions d'emplois devraient atteindre 5 366 ETP contre 1 450 créations (emplois Grenelle). Ainsi, depuis la création de notre nouveau ministère en 2007, nous aurions perdu environ 7 200 emplois équivalents temps plein ! Il est difficile d'y voir clair sur le champ des effectifs et des ETPT, compte tenu de l'opacité dénoncée, des changements de périmètres, de l'effet du droit d'option des personnels transférés dans le cadre de la décentralisation mise en œuvre en 2006. En 2007, le plafond d'emplois s'établissait en ETPT à 91 215 contre 66 224 en 2010. La différence s'établit donc à 24 291. Une large part correspond aux droits d'options exprimés en 2007 et 2008. Aux suppressions dénoncées s'ajoutent les vacances d'emplois liées aux faiblesses des recrutements. Cerise sur le gâteau : les départs naturels ne coïncident que rarement avec les missions abandonnées ou mutualisées !

Pour 2010, les mesures catégorielles seront quasiment à la même hauteur que pour 2009 (25 millions d'euros). Les mesures statutaires seront sans doute encore inexistantes, puisqu'il est prévu de réfléchir aux processus de fusion en catégorie B et A, mais sans doute pas de les mettre en œuvre avant 2011. A titre d'exemple, 10 points d'indice en plus par mois sur un corps comme les techniciens, c'est 5 150 000 d'euros de masse salariale brute. Ce sera donc de nouveau une année de renforcement de la part du régime indemnitaire. Nous veillerons sur ces sujets à favoriser les harmonisations et rapprochements des niveaux de régimes indemnitaires entre services, origines et filières.

Ici ou là des mobilisations, mêmes timides, permettent de corriger les excès de l'administration. Ainsi, récemment, pour la CAP des tableaux d'avancement 2009 du corps des adjoints administratifs, qui présentait de fortes réductions des possibilités de promotion par rapport à l'année 2008, la mobilisation des élus en CAP et des équipes syndicales avec les personnels a permis de rétablir un plus juste niveau. Cette action était conduite en intersyndicale, comme celle des dessinateurs sur les mêmes sujets ; un groupe de travail sur l'évolution des métiers de ce corps est d'ailleurs programmé le 29 janvier, après la CAP. Nous sommes loin encore d'assurer la fluidité des carrières et l'accès de tous au dernier échelon du dernier grade !

syndicats CFDT partenaires



MIRECA

Syndicat MIRECA CFDT

bât. Necker - pièce 2289 R - Télédoc 704 - 120 rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12
 correspondant pour les ex-DRIRE : Albert Amboise tél. : 03 85 34 66 22 - fax : 03 85 29 02 42
 courriel : drire@cfdt-finances.fr – site : www.cfdt-finances.fr

Une circulaire du Premier ministre du 9 juillet 2008 a créé les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. (DIRECCTE). Les échelons départementaux de l'Inspection du travail et des DRIRE disparaissent, deviennent simultanément les Unités Territoriales (UT) des DIRECCTE et n'ont plus d'autonomie.

Quelle lisibilité pour le public et quelle cohérence dans la réunion de services régionaux aussi divers ? En vérité, il existe une double volonté : d'une part mutualiser les moyens et donc réduire les coûts de fonctionnement, d'autre part réunir dans une même direction régionale l'ensemble des services gravitant autour des questions de l'emploi, du travail et de la concurrence à destination des... entreprises. Les DIRECCTE sont donc fondamentalement conçues comme un guichet unique orienté vers les entreprises.

Au-delà des motivations identifiées d'économie, une certaine volonté gouvernementale de reprise en main de services jugés trop autonomes comme l'Inspection du Travail ou les services de la concurrence est probable. Demain il faudra nous interroger sur l'organisation des services et sur la cohérence effective des complémentarités possibles entre les différentes missions.

Concernant l'Inspection du travail, une remise en cause de son indépendance est à craindre et sera combattue par nos syndicats. La CFDT rappellera sans cesse sa mission de défense et de protection, non des entreprises, mais bien de leurs salariés. Cette indépendance, garantie par des textes internationaux doit être assurée par un pilotage national et, en aucun cas, tomber sous l'autorité des préfets.

Il en va de même pour la DGCCRF. La priorité gouvernementale en faveur des entreprises est en contradiction avec la mission de protection des salariés confiée aux inspections du travail. C'est également le cas pour la mission de protection des consommateurs qui relève de la DGCCRF. Si le préfet doit arbitrer entre ces deux politiques quel intérêt fera-t-il prévaloir ? Nous avons les pires craintes sur ce point. Il semble évident qu'un des principaux objectifs de cette réforme se trouve bien plus dans un renforcement du périmètre des préfets que dans une amélioration quelconque du service public.

Enfin, nous regrettons qu'il n'ait pas été voulu de cohérence entre les services de contrôle de l'Inspection du travail et de la Concurrence et de la Consommation au niveau départemental, dans une unité territoriale commune qui aurait constitué un puissant pôle de contrôle. Au lieu de cela les DDCCRF sont rattachées aux DDCSPP, sous l'autorité immédiate des préfets.



SPAgri – CFDT

Pièce D002 – 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
 tél. : 01 49 55 46 83 - fax : 01 49 55 44 74
 courriel : cfdt@agriculture.gouv.fr – site : www.spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr

Au ministère de l'Agriculture, la CFDT est représentée par le SGEN pour le secteur de l'enseignement (soit environ 60 % des agents) et par le SPAGri pour l'administration centrale et les services déconcentrés. Le SPAGri syndique aussi les personnels de l'AFSSA (agence française de sécurité sanitaire des aliments) et des Haras Nationaux, ainsi que les établissements publics sous tutelle.

Le MAAP (ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) est particulièrement touché par la RGPP. Après la réforme de l'Administration centrale en 2008, 2009 a été marquée par celle des offices agricoles, des DRAAF (directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et la 2^e vague de fusion des DDEA. 2010 marquera la fusion de l'AFSSA avec l'AFSSET, celle des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation et le passage des DDEA et DDAF dans les DDT, ainsi que des DDSV dans les DDPP (directions départementales de la protection des populations).

Toutes ces réformes, décidées d'en haut, sont réalisées dans la précipitation. Elles induisent pour les agents des changements immédiats de leurs missions et des conditions de travail. A moyen terme, au travers des mesures d'harmonisation interministérielle, c'est aussi leur statut qui sera touché, sans que nous n'ayons à ce jour de garanties sérieuses à ce sujet. A long terme, c'est toute la gestion de l'emploi public qui sera impactée.

L'action syndicale de la CFDT évolue en fonction des réorganisations de nos services. Dès 2006, le SPAGri et l'USEE ont appris à défendre ensemble les intérêts des agents dans la création des DDEA et à porter des revendications communes. Au terme des projets en cours, c'est avec 6 syndicats différents, appartenant à 5 fédérations, que nous travaillerons.

Au SPAGri, nous sommes convaincus que cette action syndicale concertée est indispensable pour tirer vers le haut l'harmonisation de nos statuts et de l'action sociale. C'est ensemble que nous défendrons le maintien d'un service public de qualité permettant aux agents d'évoluer dans leurs missions tout au long de leur carrière, le statut de la Fonction publique et les conditions de travail de l'ensemble des agents.

Comités techniques paritaires (CTP) des 9 premières DREAL

région	sièges CFDT	vos élus et/ou correspondants	
Champagne-Ardennes	2	Mickaël Marat Marie-Thérèse Grün Joëlle Foulain Aurélie Debatty	titulaire titulaire suppléante suppléante
Corse	-	Antoine Valentini Louis Dat	correspondant correspondant
Haute-Normandie	1	Michel Malandain Patricia Mazurier	titulaire suppléante
Midi-Pyrénées	-	Éric Grandet Jocelyne Blaser	correspondant correspondante
Nord Pas-de-Calais	1	Laurent Bocquillon Pierrick Page	titulaire suppléant
Pays de la Loire	1	Jean-Paul Dumonceaux Nelly Gelot	titulaire suppléante
Picardie	-	Michel Royer Olivier Cherchi	correspondant correspondant
PACA	1	Olivier Cros Alexandre Campanella	titulaire suppléant
Rhône-Alpes	1	Marie-Pierre Brachet Joël Coco Isabelle Rousseau	titulaire suppléant correspondante

Vous trouverez les coordonnées complètes de vos interlocuteurs sur l'annuaire électronique du ministère.

Le CTP de la DREAL, c'est le lieu où aboutissent tous les projets qui conditionnent la vie des agents dans le service : organisation et conditions de travail, locaux, action sociale, hygiène et sécurité, formation...

La présence de représentants CFDT est la garantie d'une expression ouverte sur la modernisation de notre administration, mais intransigeante sur les moyens nécessaires aux personnels pour offrir un service public de qualité à nos concitoyens.

La CFDT siège aux CTP ministériels des ministères d'origine des agents (Développement Durable, Agriculture, Industrie et Finances), ce qui lui permet de défendre efficacement les intérêts de chacun.

Les représentants CFDT :

- veillent à la préservation des intérêts des personnels dans le cadre de **l'organisation collective du service**,
- transmettent toutes informations aux agents, les consultent et contribuent à la mobilisation de tous, si nécessaire,
- rendent compte de leurs actions en diffusant des comptes rendus CFDT,
- exigent une réelle concertation sur le document de stratégie régionale et notamment son volet GPEEC,
- exigent la transparence des critères de la répartition des primes,
- engageront rapidement un réel travail sur la définition des missions, l'organisation et le fonctionnement du service et porteront l'exigence des moyens d'y faire face,
- demanderont le bilan social du service et les éléments de suivi de l'emploi pour l'ensemble des services de la région,
- seront vigilants et effectueront un suivi en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Commissions administratives paritaires

Adjoint administratifs

Marc PETITJEAN	☎ 03.87.34.34.40	DDE de la Moselle
Lydie LOMBARD	☎ 03.25.32.86.49	CG de Haute-Marne
Dominique LÉON	☎ 01.40.81.24.00	Permanence CFDT
Isabelle HARTMAYER	☎ 04.75.79.75.79	DDE de la Drôme

Dessinateurs

Pascal PAQUELIN	☎ 03.80.29.43.64	DRE Bourgogne
Jean-Luc CAMÉ	☎ 03.82.25.99.81	DDE de Meurthe-et-Moselle

Secrétaires administratifs de l'Équipement

Odile COPPÉE	☎ 03.87.34.33.64	DDE de la Moselle
Marie-Claire TILLIET	☎ 01.40.81.16.43	DGITM

Contrôleurs des Travaux Publics de l'État

Serge COURROUX	☎ 01.64.51.39.61	DIR Ile de France
Laurent HASSELBERGER	☎ 03.25.32.85.90	Conseil général de Haute-Marne

Techniciens supérieurs de l'Équipement

Louis DAT	☎ 04.42.33.77.89	DDE des Bouches-du-Rhône
Jean-Paul COSMAN	☎ 02.54.55.49.90	Laboratoire régional de Blois

Attachés

Isabelle MESLIER	☎ 01.40.81.13.83	DGITM
Muriel BATIQUE	☎ 01.60.76.32.54	DDEA de l'Essonne

Architectes-urbanistes de l'État

Denis ROUSSIER	☎ 05.46.00.15.98	DDE 17
Florence SAINT PAUL	☎ 05.62.25.97.70	CETE Sud Ouest
France POULAIN	☎ 03.44.06.50.80	DDE Oise
Philippe GENESTIER	☎ 04.72.04.72.93	ENTPE

RIN (contractuels sur règlement intérieur national)

Annick JAOUEN	☎ 01.40.81.97.06	DGALN
Philippe BOISBOURDIN	☎ 04.91.00.52.01	CGDD-MIGT11
Marie-Édith BRETON	☎ 02.40.16.01.25	École d'Architecture de Nantes
Christian LETERC	☎ 02.35.58.53.10	DRE de Haute-Normandie
André TURCOT	☎ 05.49.06.89.00	DDEA des Deux-Sèvres
Ève CALO	☎ 01.40.81.22.10	Permanence CFDT
Jocelyne BLASER	☎ 05.61.58.55.43	DREAL Midi-Pyrénées
Rémy BLANES	☎ 01.44.06.19.91	SN Seine

Directeurs de recherche

Roger Frank	☎ 01.64.15.35.44	ENPC/CERMES
Frédérique LARRARTE	☎ 02.40.84.58.92	LCPC
Anne-Marie DUVAL	☎ 04.92.00.81.67	CETE Méditerranée
Michel BRY	☎ 01.40.43.50.25	LCPC
François DREKX	☎ 01.40.43.51.84	LCPC
Yves BROSSEAU	☎ 02.40.84.59.28	LCPC

Chargés de recherche

Marc QUIERTANT	☎ 01.40.43.53.22	LCPC
Othman OMIKRINE METALSSI	☎ 01.40.43.53.63	LCPC
Muriel GASC	☎ 05.72.04.70.81	LRPC Toulouse
Philippe FOUCHER	☎ 03.88.77.46.34	LRPC Strasbourg

Régime indemnitaire

Mesures indemnitaires catégorielles au titre de 2009

2^e tranche (sur 4 prévues de 2008 à 2011) du complémentaire indemnitaire pour remplacer la prime géographique (ex-NBI) : augmentation de 200 euros pour la catégorie B et de 100 euros pour la catégorie C.

Reconduction en 2009 du complément indemnitaire attribué fin 2008 : 220 euros pour les B et 100 euros pour les C.

Catégorie B

Revalorisation de 130 euros pour :

les SAE, ASS, Infirmiers, Contrôleurs des Transports Terrestres, des Affaires Maritimes, Inspecteurs du permis de conduire, agents principaux de services techniques.

Catégorie C

Revalorisation de 90 euros pour les :

adjoints administratifs, adjoints techniques, syndics des gens de mer.

Catégorie A

Revalorisation de 210 à 700 euros pour les attachés et de 2 200 à 3 500 euros pour les CAE hors échelle.

Personnel Non Titulaire

1 000 euros pour les RIN sur des postes de 1^{er} niveau et pour les RIL A.

200 euros pour les RIL B et C ; 90 ou 130 euros pour les PNT 46.

130 euros pour les inspecteurs du permis de conduire contractuels (SNEPC).

Conséquences de la circulaire du 14 août 2008

A la suite d'un arrêt du Conseil d'État en juin 2008, l'administration a dû instituer le même régime indemnitaire pour tous les agents en services déconcentrés, y compris l'Île de France. Conséquence : baisse du régime indemnitaire (dotation unique et suppression de l'indemnité géographique, voir info CFDT d'août 2008). L'administration indiquait dans sa circulaire en 2008 que les agents ne devaient pas subir de baisse de leur rémunération ; ce principe est maintenu en 2009.

Modulations

Les règles de modulations sont très variables d'un corps à l'autre ainsi qu'entre les services déconcentrés et l'administration centrale. La modulation va de 0,80 à 1,20 en passant par 0,90 - 0,95 - 1,05 - 1,10 et parfois pas de modulation du tout. La modulation est de 0,90 à 1,10 pour les IPCSR au lieu de 0,8 à 1,20 en 2008. Il est précisé dans la circulaire que les attributions individuelles **peuvent** être modulées. Elles ne sont donc pas obligatoires. Si la modulation proposée par le chef de service est en dehors de la fourchette (basse ou haute), il doit y avoir obligatoirement un rapport justificatif.

Mutations et transferts

Il n'y a pas lieu de pénaliser un agent muté ou transféré sur un nouveau poste. C'est le service où l'agent est en poste **à la date du 1^{er} mai** qui établit le régime indemnitaire.

Congés - temps partiel

Le régime indemnitaire est calculé au prorata du temps de travail. Les congés de maternité, de paternité, pour accident de service, de maladie ordinaire (moins de 90 jours) ne doivent pas avoir de conséquence sur le montant du régime indemnitaire : ils sont considérés comme du travail à temps plein. **Pendant un congé de formation**, le régime indemnitaire est calculé au prorata du temps de travail.

Information de l'agent

Chaque agent doit recevoir avant la fin de l'année une **notification individuelle** lui rappelant le montant de son régime indemnitaire (la part fixe et la part modulable) et son coefficient individuel.

Pour des informations détaillées sur le régime indemnitaire des corps techniques, les primes du ministère de l'Agriculture, le détail des différentes circulaires, consulter le site de la CFDT :

<http://www.cfdt-ufeem.org/carrieres/carrieres.htm>

